

Galette pour les rois, télétravail sous contrôle pour les serfs

Au SPIP de la Moselle, l'année 2026 démarre sur les chapeaux de roues.

Pour les remercier de leur probité, loin de prévoir une galette, la direction du SPIP 57 met les agent-es à l'amende sur le télétravail !

Malgré le rejet unanime du texte par les organisations syndicales représentative à l'occasion du CSA du 28/11/25 et de celui de repli du 13/01/26, le DFSPIP par intérim a décidé d'adopter coûte-que-coûte une note de service départementale portant sur le télétravail le 13/01/26.

On sait à qui ne sera pas décernée la couronne du dialogue social !

Ladite note, dont le titre « complément modalités de mise en œuvre du télétravail au SPIP de la Moselle » est sans doute aussi mal choisi que son contenu, **contrevient non seulement au texte mais encore plus à l'esprit de la circulaire DAP** du 23/02/24 « conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail au sein du ministère de la justice ».

D'abord, elle « *limite par défaut* » les quotités hebdomadaires télétravaillables à deux jours pour les CPIP, ASS et psychologue et à un jour pour les DPIP et PA, restreignant encore leurs droits, alors que **la circulaire DAP prévoit que chaque personnel, tous corps confondus, peut prétendre à trois jours**.

Ensuite, sous couvert de maintenir « *un équilibre entre les tâches réparties ou exécutées entre présentiel et télétravail* » et au prétexte – fallacieux – d'accompagner des agent-es en difficulté, elle indique que les DPIP pourront demander à ces derniers de détailler les tâches réalisées pendant une journée de télétravail.

La circulaire DAP insiste pourtant dès son introduction sur le fait que « le télétravail au ministère de la justice repose sur des principes forts : volontariat, confiance mutuelle, responsabilité et réversibilité ». Par ailleurs, un chef de service dispose déjà d'un droit de regard sur l'activité de ses subalternes, en présentiel ou en distanciel. Quelle nécessité de le rappeler ici ?

Au SPIP de la Moselle, malgré l'investissement des équipes dans le déploiement de l'appliquatif PRISME depuis plus d'un an, malgré les efforts de création et de mise en œuvre d'actions collectives et socio-culturelles innovantes dans un contexte politique et budgétaire peu favorable, malgré la gestion scrupuleuse des dossiers de leur saisine à leur archivage en dépit de la surcharge de travail, **l'équipe de direction fait perdurer un climat de suspicion incompréhensible à l'égard du professionnalisme des agent-es et une défiance assumée à l'encontre du télétravail**.

Quelques exemples illustrent cette opposition :

- En réunion de service, une partie de la direction avait fait l'amalgame entre les « pauses café » et le télétravail.
- Le télétravail est régulièrement conditionné à de nouvelles règles, arbitrairement décidées par les chefs de service, sans considération pour l'organisation professionnelle pérenne des agent-es, la conciliation de leur vie privée et professionnelle et la prévention des risques psychosociaux (pourtant retranscrits comme enjeux majeurs dans la circulaire DAP)

Ainsi, les sections locales SNEPAP-FSU 57 et CGT SPIP 57/67, réunies en intersyndicale, appellent :

- **Au retrait immédiat de cette note de service**
- **À ce que les refus opposés aux demandes de télétravail des agent-es soient adressés à ces derniers par écrit**

Nous demanderons à ce que ce point soit remis à l'ordre du jour du prochain CSA.

Nous n'accepterons pas qu'un texte plus restrictif que les décisions nationales soit inclut dans la charte des temps !

Le SNEPAP-FSU 57 et la CGT SPIP 57/67 restent mobilisés pour accompagner les agent-es dans la réalisation de recours hiérarchique et devant le tribunal administratif !

Fait à Metz, le 14/01/2026

Les sections locales CGT SPIP57/67 et SNEPAP-FSU 57

<https://www.cgtspip.org/>

<https://snepap-fsu.fr/>